



Commune de BEAULIEU S/ LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-huit septembre à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Emmanuel, MARTINET Nicolas, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine, BITON Kévin, CHAILLOUX Marie-Laure.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentée : COZETTE Laetitia représentée par BRETON Nelly.

Madame DESCHAMPS Céline est élue secrétaire de séance.

Présentation de Monsieur LANGLOIS Jean-Philippe, policier municipal recruté en remplacement de Monsieur FOTI Stéphane à compter de début novembre 2022.

Présentation de l'association DS LOIRET (liée à l'ADMR), qui a pour mission la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi. L'association propose aux particuliers (ménage, jardinage, petits travaux, compagnie) entreprises (publiques ou privées) ou associations ses services pour des missions de remplacements. Ces missions visent à aider les personnes (allocataires RSA) qui souhaitent reprendre une vie professionnelle (2 ans maximum). DS LOIRET, met également à disposition des véhicules pour les personnes qui recherchent un emploi, pour 1 € / jour pour une période maximale de 6 mois.

Monsieur HECQUET Jacky remercie Madame HUETTE pour cette intervention.

Monsieur HECQUET Jacky informe l'assemblée du décès de Madame BERNEAU Nadine, Présidente de l'association « Les Amis de Beaulieu » et ancienne secrétaire générale de la commune.

Il propose une minute de silence en son hommage et rappelle que les obsèques seront célébrées le vendredi 30 septembre à 15 heures, à l'église de Beaulieu-Sur-Loire.

Le compte rendu de la séance du 19 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'un point a été rajouté à l'ordre du jour dans les « questions diverses », après envoi de la convocation à l'ensemble des élus. Il s'agit de l'organisation de la réunion publique du 30 septembre 2022 concernant les travaux « cœur de village ».

2022-40 - Demande de subvention au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive

Monsieur HECQUET Jacky qu'à la suite de constatations de fissures apparentes sur la façade avant de la Mairie, notamment de son mur pignon en pan-de-bois, diverses entreprises spécialisées ont été consultées. Il en ressort qu'une restauration du pignon sur rue, de la charpente et de la toiture soient d'une grande nécessité. Les travaux sont donc lancés.

Dans ce cadre, la commune de Beaulieu-sur-Loire a opté, sur les préconisations de l'Architecte des bâtiments de France, pour un accompagnement archéologique de ses travaux réalisé par l'INRAP, permettant ainsi de caractériser, de dater et d'interpréter les différentes composantes de la maison, de préciser son évolution et d'en restituer son état d'origine, grâce à la description, la caractérisation et à l'étude stratigraphique du monument.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Ministère de la Culture dans la cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP). Par ailleurs le dossier de subvention sera porté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Loiret.

Le montant des fouilles archéologiques étant de 39 760.12 € HT, la commune sollicite au titre du FNAP une subvention de 19 880.06 € HT (50%).

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier concernant la réalisation de fouilles d'archéologie préventive.

Monsieur LEYOUR Martial demande confirmation du but de cette étude. La recherche historique du site imposée par l'Architecte des Bâtiments de France lui est confirmée.

Madame BRETON Nelly demande si la commune ne pourrait pas demander une subvention plus importante. Il lui est répondu que les 50 % représentent le taux maximum.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de subvention au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive

2022-41 - Adhésion à la prestation paie du Centre Département de Gestion du Loiret

Monsieur Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des coûts de métier.

A ce titre, il est proposé de recourir aux services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. Le Centre de Gestion propose ainsi une prestation paie qui couvre la réalisation des bulletins de paie des agents et des élus, la possibilité de réaliser des simulations et des prestations à la demande propres à chaque collectivité et établissement.

La prestation Paie constitue une mission facultative du CDG45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Les tarifs afférents à cette prestation sont inscrits dans la convention. Le cas échéant, ils sont révisés par la délibération annuelle de fixation des tarifs prise par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Le nombre d'agents et d'élus (base septembre 2022) étant de 32 personnes et le montant de la prestation « Saisie, vérification, calcul, établissement de la paie d'agent de droit public/élu » étant de 3.80 € par bulletin, la cotisation mensuelle est de 121.60 €, soit 1 459.20 €/an en moyenne.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre Départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Madame LECLERCQ Marie-Christine déplore le fait que la décision soit déjà prise.

Madame CHAILLOUX Marie-Laure approuve ce recours.

Monsieur GAUCHER Claude ajoute que c'est une assurance risque pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la prestation paie du Centre Département de Gestion du Loiret

2022-42 - Modification de la délibération portant délégations accordées par le Conseil au Maire

Par délibération n°2020-14 en date du 29 mai 2020, Monsieur le Maire a évoqué devant l'assemblée les problèmes rencontrés au quotidien dans la gestion de la Commune, qui sont normalement du ressort du Conseil Municipal.

Afin de ne pas bloquer temporairement la gestion de la Collectivité par des décisions qui seraient différées, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal du 29 mai 2020 de lui attribuer certaines délégations, notamment celles prévues à l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dont il donna lecture.

Monsieur Le Maire expose que deux points de la délibération du conseil portant délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal soient modifiés.

Il s'agit du point 3 relatif au montant plafonné de la réalisation des emprunts et du point 21 relatif au montant plafonné du droit de Prémption au nom de la Commune.

Il est donc proposé que la délégation soit modifiée ainsi :

- 3° (Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article 44) De procéder, à la réalisation des emprunts (pour un montant inférieur à 300 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change (Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, art. 116-1,6°) ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 21° D'exercer, au nom de la Commune le Droit de Prémption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme jusqu'à une somme de 300 000,00 €

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil de modifier ces points 3 et 21 portant délégations au Maire.

Madame LECLERCQ Marie-Christine demande confirmation sur le fait que le Maire puisse désormais engager des sommes jusqu'à 300 000 € au lieu de 100 000 € comme précédemment.

Monsieur HECQUET Jacky rajoute que cela permettrait de gagner du temps en cas d'opportunité. Par exemple, pour l'obtention du prêt pour l'achat des bâtiments « Arts et Floritude ».

Approbation, à l'unanimité, de la modification de la délibération portant délégations accordées par le Conseil au Maire

2022-43 - SERVICE EAU – Avis sur le rapport annuel d'exploitation 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Hervé JACQUIER, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de Beaulieu-sur-Loire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le rapport annuel d'exploitation 2021.

Monsieur JACQUIER Hervé informe qu'une fuite d'eau très importante (900 m³) a été constatée dans le local des chasseurs. Une demande de dégrèvement a été faite mais la loi ne protège que les locaux à usage d'habitation (pas plus du double de la consommation habituelle). La mairie va entamer une négociation avec nos interlocuteurs Suez pour faire une demande de dégrèvement pour cette surfacturation (5 400 €).

Madame DESCHAMPS Céline approuve cette démarche.

2022-44 - Adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie.

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à 1€/an/hab. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1er janvier de l'année de signature de la convention.

La population prise en compte s'élève à 1 789 habitants, ce qui conduit à une cotisation annuelle de 1 789 €

Monsieur le Maire informe qu'un ingénieur, mis à la disposition des communes, étudie nos besoins.

L'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ Point sur le personnel administratif et organisation à venir :

Monsieur le Maire fait un rapide point sur l'absentéisme au sein du service administratif de la mairie. Il déplore les fermetures exceptionnelles de la mairie et de la poste faute de personnel.

L'arrivée de Monsieur PACAULT Yohan a cependant soulagé le service et un nouvel agent territorial est recruté pour mi-novembre.

Actuellement, deux secrétaires du centre de gestion viennent seconder le service régulièrement.

✓ Point sur la rentrée scolaire 2022-2023 avec effectifs de l'école et du restaurant scolaire :

Monsieur SIGNORET Yannis annonce les effectifs de l'école primaire : 52 élèves à l'école maternelle et 95 élèves à l'école élémentaire, soit un total de 147 élèves répartis sur 6 classes. L'effectif augmente depuis 2018.

Une pré-rentrée a été organisée fin août pour les enfants de petite section de l'école maternelle.

Monsieur SIGNORET précise que cette année les CM2 sont 27. L'année prochaine ces élèves partiront de l'école de Beaulieu.

Une moyenne de 105 repas est servie chaque jour au restaurant scolaire, soit une augmentation de 5 repas par rapport à l'an dernier.

Le cuisinier se fournit principalement chez les producteurs locaux, la commune facture un repas 2.24 € pour un enfant de primaire.

Madame BROUSSIN Patricia ne souhaite pas que les tarifs augmentent selon la conjoncture actuelle.

Monsieur SIGNORET Yannis précise que la commission « Affaires scolaires » se réunira prochainement pour statuer sur les tarifs.

Monsieur JACQUIER Hervé informe d'une grosse fuite d'eau par infiltration (du toit végétalisé) a été détectée sur le bâtiment d'accueil périscolaire et de loisirs, suite à un manque d'entretien des locaux. Ces réparations risquent d'être coûteuses. Une entreprise a été mandatée pour estimer la réparation.

Madame LAURENT Martine rappelle que des fuites d'eau persistent aussi à la salle polyvalente.

✓ Point sur les travaux en cours et projets à venir :

Monsieur JACQUIER Hervé informe que la commande de la vidéo-protection a été signée.

Des travaux d'aménagement, pour un local dédié avec accès réglementaire, sont actuellement en cours.

Une réunion publique sera programmée en novembre pour informer la population de cette vidéo-protection.

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle les travaux de canalisations eau potables dans certains hameaux.

La modification du réseau d'eau sur le domaine public (sortir les compteurs sur le trottoir et rajouter des poteaux incendie (le Buisson et le Bois Herbault)) risque d'être compliquée. En effet, il est prévu dans le marché signé avec le maître d'œuvre que chaque propriétaire devra être contacté afin d'effectuer les travaux à leur domicile, à notre charge et sous contrôle d'huissier.

Monsieur JACQUIER Hervé expose l'aménagement de la route de Sancerre. Cette étude a été faite avec le département. Les travaux partiront de la rue des Alisiers à la sortie de ville (80 m). Il est prévu l'aménagement d'un rétrécissement visuel (jardinière à ras de la route), d'un cheminement piéton, de chicane avec place de parking (abris bus à déplacer).

Il y sera planté une végétation qui nécessitera peu d'entretien et peu d'eau.

Une réflexion est en cours pour le marquage au sol en verre intégré à la résine. Madame DESCHAMPS Céline et Monsieur BITON Kévin ne sont pas favorable à cette idée.

La consultation se fera en fin d'année pour une réalisation l'an prochain.

✓ Point sur les orientations énergétiques des bâtiments municipaux :

Un contrat vient d'être signé avec l'ADIL pour faire évaluer nos besoins sur la commune.

Certains bâtiments communaux sont des gouffres énergétiques et certaines modifications ont déjà été faites (mise en place de robinets thermostatiques, devis pour remplacement chaudière, ...). Les travaux de mise aux normes pour l'ensemble du patrimoine communal restent très onéreux puisque rien n'a jamais été entrepris auparavant.

✓ Point sur les orientations environnementales :

Madame BROUSSIN Patricia demande ce que la commune a prévu par rapport à l'eau.

Monsieur LEMAIRE Emmanuel et Monsieur JACQUIER Hervé confirment que la commune utilise déjà l'eau récupérée au château d'eau et qu'il nous est difficile de trouver d'autres sources.

Monsieur JACQUIER Hervé propose une réunion avec la commission « Environnement » afin d'échanger des idées en ce sens.

Madame BROUSSIN Patricia signale que nous devons donner des exemples auprès de la population et des différentes instances qui nous gouvernent.

- ✓ Point sur les outils de communication de la commune :
 Madame DESCHAMPS Céline rappelle qu'il est actuellement utilisé les réseaux sociaux (facebook), panneau pocket, le site officiel de la commune (qui n'est pas mis à jour par manque de personnel), le « Petit Bellocéen » et les journaux.
 Madame DESCHAMPS Céline informe de la prochaine parution du « Petit Bellocéen » et du bulletin annuel en début 2023, et demande s'il y a des sujets ou idées à aborder.
 Madame CHAILLOUX Marie-Laure confirme qu'il est important d'informer la population sur la situation actuelle du personnel administratif.
 Monsieur JACQUIER Hervé signale qu'un nouveau contrat informatique et téléphonie IP va être signé. L'ensemble des bâtiments communaux seront équipés du réseau fibre.

- ✓ Point sur l'éclairage public de la commune, plage horaire d'extinction la nuit :
 Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que 90 % de l'éclairage public est équipé de LED. Les 10 % restants concerne l'opération « Cœur de Village ».
 Pour éteindre les lampadaires la nuit et allumer avant le levé du jour (22H-6H), nos 12 armoires doivent être équipées d'horloges astronomiques réglées en fonction du coucher et levé de soleil.
 Un devis a été demandé auprès de la société CITÉOS.
 Madame DESCHAMPS Céline demande si une modification pourra être faite en cas de manifestation publique. Monsieur JACQUIER Hervé répond que ce sera possible mais coûteux.
 Madame LECLERCQ Marie-Christine demande confirmation du créneau horaire. Il sera judicieux d'informer la population via le « Petit Bellocéen ».
 Il est convenu que les décorations de Noël gardent les mêmes créneaux horaires que ceux de la ville, les trois dernières semaines de Décembre.
 Monsieur JACQUIER Hervé rappelle qu'il reste à remplacer les projecteurs de l'Eglise. Il est convenu que la rue des Alisiers et la rue Chamillard soient, malgré leur non rétrocession à la commune, éteintes au même titre que les autres rues.
 Madame DELSARTE Séverine demande l'heure de passage du ramassage scolaire pour les lycéens afin de s'assurer que ceux-ci restent en sécurité.
 Madame LECLERCQ Marie-Christine demande si la somme budgétée pour la consommation électrique de la commune sera suffisante. Monsieur JACQUIER Hervé lui répond par la négative.

- ✓ Point sur la sécurisation aux abords de l'école, route de Châtillon :
 Monsieur le Maire rappelle que 2 feux récompense ont été installés. Ces feux sont équipés d'un capteur : le feu est au rouge et passe au vert si le véhicule est à moins de 50 Km/h.
 Il a été demandé une reprogrammation pour que le feu passe au vert à moins de 30 Km/h.
 Monsieur JACQUIER Hervé informe qu'en ce moment, le policier municipal observe le comportement des usagers face à ces feux.
 Un sens de circulation va être instauré sur le parking.
 Madame DESCHAMPS Céline n'approuve pas cette décision. Monsieur SIGNORET Yannis précise que la modification du sens de circulation doit être examinée en commission, celle-ci se réunira prochainement pour en discuter.

 Madame BRETON Nelly demande que les convocations aux réunions soient envoyées au moins 15 jours à l'avance. Monsieur JACQUIER Hervé lui répond qu'il est parfois difficile d'anticiper, pour certaines commissions, des réunions occasionnées par des problèmes urgents.

- ✓ Point sur l'organisation de la réunion publique du 30 septembre 2022 concernant les travaux « Cœur de Village » :
 Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que la réunion publique concerne la dernière phase des travaux de la rue de la Poste jusqu'au monument aux morts : enfouissement du réseau et éclairage public.
 Monsieur JACQUIER Hervé demande à ce qu'un maximum d'élus assiste à cette réunion.
 Le département pilote ces travaux mais il y aura de gros problèmes de circulation rue de la Poste et Grande Rue.
 Les travaux devraient commencer à la mi-octobre pour se finir en janvier.
 Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que l'ouverture des plis concernant l'appel d'offre pour les travaux se fera le 6 octobre par la commission « ouverture de plis ».

 Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que la commune a postulé, auprès de la Communauté de Communes, pour que le centre d'accueil pour personnes âgées « Les Myosotis », soit reconstruit sur la commune.
 Seules les communes de Beaulieu-Sur-Loire et Châtillon-sur-Loire ont proposé leur candidature. La taille des terrains semble identique mais celui de Beaulieu semble plus accessible. Châtillon est plus riche en médecins et associations.

Le conseil communautaire doit statuer fin octobre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE Emmanuel pour proposer un projet de « convention pêche ».

Monsieur LEMAIRE Emmanuel informe qu'une convention doit être signée entre la commune et l'association AAPPMA, afin que celle-ci puisse jouir du droit de pêche. L'entretien des berges resteront à la charge de l'association.

Cette convention signée permettrait à l'association de percevoir des subventions pour réaliser les différents travaux prévus pour l'aménagement des abords du Riot.

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que la commune a signé une convention avec la communauté de communes qui gère nos cours d'eau (GEMAPI).

Au cours des échanges, le ton est monté. Monsieur LEMAIRE Emmanuel a proféré des insultes et des menaces à l'encontre de Monsieur JACQUIER Hervé.

Départ de Monsieur LEMAIRE Emmanuel à 22H46.

Monsieur SIGNORET recherche des volontaires pour encadrer la course cycliste « Paris/Bourges » du 6 octobre 2022 (se rapprocher du policier municipal).

Tour de table :

- Monsieur LEYOUR Martial demande quand seront installés les jeux d'enfants sur l'aire de jeux à côté du tennis. Monsieur HECQUET Jacky répond qu'ils sont arrivés aux ateliers de la commune.
- Monsieur LEYOUR Martial demande si la balayeuse a été commandée. Il lui est répondu qu'elle sera commandée dans la semaine.
- Monsieur BITON Kévin demande des contrôles de vitesse plus régulièrement sur la départementale et s'il serait possible de diminuer la vitesse à 30 kms/h. Monsieur SIGNORET Yannis répond que cela serait difficile.
- Madame BERTRAND Isabelle informe qu'une commission CCAS s'est déroulée le samedi 24 septembre et remercie les participants.
- Madame LECLERCQ Marie-Christine constate qu'il reste beaucoup à faire sur la commune en matière de tri sélectif des ordures ménagères.
- Madame LECLERCQ Marie-Christine demande ce qui est prévu dans la commune contre la précarité. Madame BERTRAND Isabelle affirme que le CCAS reste accessible à toutes demandes.
- Monsieur BONNEFONT Francis demande quand seront livrés les défibrillateurs. Monsieur le Maire répond qu'ils ont été commandés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h15.

La secrétaire de séance,

DESCHAMPS Céline



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

HECQUET Jacky